

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR	Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BOULLAY-MIVOYE
	Séance du mardi 25 novembre 2025
Date de la convocation 20/11/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 25 novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du Boullay-Mivoye, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire
Nombre de Conseillers : 9 Présents : 8 Votants : 9 dont 1 pouvoir	Présents : Monsieur Stéphane HUET, Madame Véronique BOYERE, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Catherine ATARIAN, Madame Anne RONDELAUD, Monsieur Benjamin SOULARD, Madame Claire DAMIENS, Monsieur Damien SERVY
Secrétaire de séance : Madame Véronique BOYERE	Absents ayant donné pouvoir : Madame Monique FRESNAYE a donné pouvoir à Monsieur Stéphane HUET

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Véronique BOYERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des derniers procès-verbaux des 25 juin et 22 juillet 2025
- Approbation du bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'urbanisme
- Décision modificative aux chapitres 023 et 021
- Travaux de mise en sécurité au Château d'eau du Fonville
- Délibération communale relative à la modification des statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux : extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et les précisions sur les contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain »
- Désignation d'un élu à l'Association Foncière Interdépartementale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Boullay-les-deux-Eglises, Puiseux et Tréon
- Mise en place d'un système de vidéo-surveillance suite à avis du Comité Social Territorial pour les agents communaux
- Adhésion à la complémentaire santé du CDG28 à partir du 1er janvier 2026
- Modification de la période de versement du régime indemnitaire (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2026
- Demande de subvention du collège Taugourdeau pour une intervention scolaire des élèves de la commune
- Information diverses

1. Approbation des derniers procès-verbaux des 25 juin et 22 juillet 2025

Les comptes rendu des 25 juin et 22 juillet 2025 n'ayant fait l'objet d'aucune observation sont approuvés à l'unanimité.

2. Approbation du bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-31 et suivants, R.153-20 et R.153-21 ;
Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération du Drouais ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 et révisé le 18 février 2014 ;
Vu la délibération n° 2022-01-10 du 11 octobre 2022 portant prescription de la révision générale du PLU, définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de la concertation ;
Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil municipal du 16 mai 2023 ;
Vu l'évaluation environnementale menée ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER à l'unanimité le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et au vu de plusieurs erreurs et incohérences qui ont été relevées dans les documents transmis notamment :

- Des légendes de plan incorrectes concernant les zones
- Un sommaire et une pagination des OAP non conformes et erronés
- Certaines pages qui ne comportaient pas l'ensemble des indications obligatoires en pied de page
- Dans l'OAP rue de la paille, au point 5.1 les termes « uniquement » et « public » auraient dû être supprimés, comme cela avait été demandé au cabinet d'études.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 8 voix contre,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DE NE PAS ARRETER le projet de révision du plan local d'urbanisme

3. Décision modificative aux chapitres 023 et 021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de faire une décision modificative aux chapitres 021 et 023 pour manque de crédits au compte 2804111 (amortissements-subventions états biens mobiliers, matériels et études) pour la somme de 79.94 €.

Il propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 compte 681	: + 79.94 €
Chapitre 023	: - 79.94 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021	: - 79.94 €
Chapitre 040 Compte 2804111	: + 79.94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la décision modificative proposée ci-dessus.

▪ **4. Travaux de mise en sécurité au Château d'eau du Fonville**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer des travaux d'urgence pour mettre en sécurité le château d'eau du Fonville celui-ci appartenant à la commune. Il présente ainsi le devis de l'entreprise BREYER à NOISY-LE-GRAND d'un montant de 8 120 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise BREYER et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux.

▪ **5. Délibération communale relative à la modification des statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux : extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et les précisions sur les contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain »**

Monsieur le Maire rapporte que le rapport qui est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur l'extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et sur les précisions apportées aux contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain ». Ces évolutions ont été approuvées à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

I- Objet des modifications statutaires :

1. Compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de Châteauneuf-en-Thymerais :

La loi de finances pour 2021 a pérennisé l'engagement des collectivités territoriales auprès de l'État dans le financement de l'immobilier de la gendarmerie nationale.

Le cadre réglementaire de ce partenariat est posé par l'article L. 1311-19 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993 qui déterminent les modalités d'attribution des aides consenties par l'État à l'investissement des collectivités territoriales.

Ce dispositif autorise les établissements publics de coopération intercommunale à s'engager dans la construction, le financement, l'acquisition ou la rénovation, de casernes de gendarmerie, permettant ainsi de répartir, non seulement le coût de la construction entre les collectivités adhérentes, mais également les frais d'entretien des immeubles qui relèvent du propriétaire.

Un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie est envisagé à Châteauneuf-en-Thymerais. Il s'inscrit dans la continuité de l'action communautaire, qui accompagne et soutient l'implantation pérenne des services de police et de gendarmerie sur le territoire, à l'instar des projets de construction et de rénovation des gendarmeries de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

Pour assurer le portage de cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée aux territoires des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt, au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais.

La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

Version des statuts en vigueur :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

Modification proposée :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre, Nonancourt et Châteauneuf-en-Thymerais.

2 - Précisions sur les contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain »

Par délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet » à la Communauté d'agglomération.

Les études de faisabilité réalisées ont permis de préciser les conditions techniques et financières de réalisation du réseau de chaleur et ont démontré l'intérêt économique d'une extension à terme aux secteurs voisins des quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet pour renforcer sa rentabilité. En effet, l'augmentation du volume de chaleur vendu améliore la rentabilité du réseau et permet de stabiliser, voire réduire, le prix de la chaleur pour les abonnés. Il convient donc d'étendre les possibilités de développement du réseau, qui outre son intérêt économique représente un levier environnemental fort : chaque nouvelle connexion permet de remplacer des chaudières au gaz ou au fioul, et donc de réduire significativement les émissions de CO₂.

La modification porte sur le point « l » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération, qu'il est proposé de modifier comme suit :

Version des statuts en vigueur :

l. Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet

Modification proposée :

l. « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur raccordés à la chaufferie principale desservant principalement les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les modifications seront actées uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 1311-19, R. 1311-9,

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L421-3, L422-2 et L422-3,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

VU le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie,

VU le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

VU la délibération n° CC 2024-048 du conseil communautaire du 13 mai 2024 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence « Gendarmerie » au périmètre de la commune de Nonancourt,

VU la délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,

VU la délibération n° CC2025-152 du 29 septembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » et précisions sur la compétence « réseaux de chaleur urbain », et sa notification aux communes membres,

VU le projet de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux relatif à l'extension de la compétence gendarmerie et aux précisions apportées à la compétence « réseaux de chaleur urbain ».

Entendu le rapport de présentation.

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Arrivée de Monsieur PERCHERON à 20 h 35.

6. Désignation d'un élu à l'Association Foncière Interdépartementale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Boullay-les-deux-Eglises, Puiseux et Tréon

Monsieur le Maire informe que la commune est concernée par la création de l'Association Foncière Interdépartementale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFIAFAF) de Boullay-les-deux-Eglises, Puiseux et Tréon et ses extensions et demande à ce qu'un élu représente la commune

Monsieur Christophe PERCHERON se porte candidat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la candidature de Monsieur PERCHERON Christophe et le désigne représentant de la commune auprès de l'AFIAFAF

7. Mise en place d'un système de vidéo-surveillance suite à avis du Comité Social Territorial pour les agents communaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune désire mettre en service le système de vidéo protection sur le parking de la mairie pour la protection des biens et personnes et que l'avis du comité social territorial la FSSSCT est requis au préalable envers les agents communaux qui sont susceptibles d'être filmés sur le parking.

Les membres de la FSSSCT intercollectivités du CDG28 ayant émis favorable à l'unanimité, la commune approuve à l'unanimité la mise en service du système de vidéosurveillance sur le parking de la mairie.

8. Adhésion à la complémentaire santé du CDG28 à partir du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale auxquelles les agents communaux de la commune souscrivent pour couvrir :

- Le risque santé : participation obligatoire de l'employeur au 1^{er} janvier 2026 avec un minimum de 15 € brut mensuel
- Le risque prévoyance : participation obligatoire de l'employeur au 1^{er} janvier 2025 est déjà en place depuis le 1^{er} janvier 2025 pour un montant de 14 € brut mensuel par agent qui le souhaitait.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention santé avec le CDG28 à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'accorder une participation financière à hauteur de 19 € brut mensuel par agent qui souhaiterait s'y inscrire. Il rappelle que tous agents qui bénéficient d'une mutuelle labellisée ne pourront plus bénéficier de cette participation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale

Vu la déclaration d'intention de la collectivité de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025

L'autorité territoriale expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de

participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 19 € (montant mensuel brut/ agent) pour les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 40 € et les frais annuels de gestion sont de 75 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion, la collectivité de Le Boullay-Mivoye ayant adhéree le à la convention de participation prévoyance proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher le 10 décembre 2024 pour un effet au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale, à effet au 01 janvier 2026,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Le Boullay-Mivoye et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi

qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **19 € brut**, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
 - de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
 - de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
 - de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
 - de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS
- **9. Modification de la période de versement du régime indemnitaire (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2026**

Le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n° 2020-12-04 le 2 décembre 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour le motif suivant :

. Modifier la périodicité de versement du RIFSEEP

Vu l'avis du Comité Social Technique n° en date du 24 novembre 2025 qui s'est rendu favorable à l'unanimité

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'indemnité d'IFSE sera versée mensuellement et non plus 2 fois par an

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la modification de la périodicité de versement de l'IFSE

- **10. Demande de subvention du collège Taugourdeau pour une intervention scolaire des élèves de la commune**

Monsieur le Maire présente la demande d'un enseignant du collège Taugourdeau à Dreux où six enfants de la commune sont scolarisés. La demande porte sur une demande de subvention à hauteur de 20 €/enfant pour les aider à participer à des ateliers et spectacle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement d'une participation de 20 € par enfant scolarisés pour cette intervention soit 120 €.

11. Informations diverses

Monsieur le Maire propose une réflexion sur le devenir du parking de la RN154 ; le parking ne peut être fermé. Il indique qu'il y a des dépôts sauvages et que des frais d'enlèvement sont à la charge de la commune. Monsieur SOULARD demande si une plainte est déposée à chaque fois. Monsieur le Maire répond par la positive.

Monsieur PERCHERON indique des problèmes d'assainissement chez lui liés au poste de relevage. Monsieur le Maire demande que l'Agglomération du Pays de Dreux soit sollicitée pour réaliser un contrôle des eaux pluviales et une dératisation. Le Conseil approuve

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 32.

La secrétaire de séance
Véronique BOYERE

Le Maire
Stéphane HUET